

FORMATION SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Objectifs de la formation

Les capacités professionnelles ciblées sont les suivantes :

- Acquérir la capacité d'intervenir efficacement face à une situation d'accident (par le biais de gestes techniques)
- En matière de prévention, de mettre en application ses compétences au profit de la santé et de la sécurité au travail, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées.



Public et prerequisites

Salariés d'entreprise désirant devenir Sauveteur Secouriste au Travail
Groupe de 4 à 10 personnes
Prévoir une tenue confortable

Durée

14 heures de face à face pédagogique (il convient d'ajouter le cas échéant le temps nécessaire pour traiter les risques spécifiques de l'entreprise).

Méthodes pédagogiques

- Utilisation du plan d'intervention INRS, utilisation du PAP (Plan d'Action Prévention) de l'INRS
- Démonstration des gestes commentés
- Mise en situation des salariés d'entreprise avec de l'outillage pédagogique
- Utilisation de mannequins de formation pour la RCP (adulte, enfant et nourrisson)
- Utilisation d'un défibrillateur de formation

Validation

Attestation de formation
La formation comporte une évaluation réalisée tout au long du face à face et une certification finale.
Evaluation selon la grille de certification INRS.
La certification donne droit, si elle est satisfaisante, au certificat de SST l'INRS, délivré par l'organisme formateur.
Cette formation fait l'objet d'un maintien-actualisation des compétences obligatoire (MAC) tous les 24 mois .

Tarifs

Voir grille tarifaire Formation Continue.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Evaluation individuelle de la capacité à suivre la formation.

1 / Situer le SST dans la santé et sécurité au travail

- Les principaux indicateurs de santé au travail dans l'établissement ou dans la profession
- Le rôle du sauveteur secouriste du travail
- La réglementation en matière de formation et d'intervention du SST

2 / Rechercher les risques persistants pour protéger

- Connaître le mécanisme de l'accident : appréhender les concepts de danger, situation dangereuse, phénomène dangereux, dommage, risque...
- Connaître les principes de base de la prévention
- Rendre le SST capable de protéger en utilisant les notions développées dans la législation actuelle relative à l'évaluation des risques (code du travail, articles L4121-1 et suivants)
- Reconnaître, sans s'exposer lui-même, les dangers persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement
- Supprimer ou isoler le danger ou soustraire la victime au danger sans s'exposer lui-même

3 / De "Protéger" à "Prévenir"

- Mettre en évidence la similitude des compétences attendues, aussi bien en matière de protection qu'en matière de prévention
- Repérer les dangers dans une situation de travail
- Supprimer ou faire supprimer des dangers dans une situation de travail, dans la limite de son champ de compétence, de son autonomie et dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention
- Définir les actions de prévention ou de protection à réaliser permettant la suppression de la situation dangereuse identifiée et les mettre en œuvre éventuellement

4 / Examiner la victime et faire alerter

- Examiner la(les) victime(s) en amont pour la mise en œuvre de l'action choisie et en vue du résultat à obtenir
- Reconnaître, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est menacée
- Associer au(x) signe(s) décelé(s) le(s) résultat(s) à atteindre
- Dans le cas où il y a manifestation de plusieurs signes, l'ordre de priorité des résultats à atteindre
- Faire alerter, ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise

5 / De "faire alerter" à "informer"

Cette séquence est la suite logique de la séquence De "Protéger" à "Prévenir". Elle met également en évidence la similitude des compétences attendues de la part des SST, aussi bien en matière d'alerte des secours en cas d'accident du travail qu'en matière de transmission de l'information dans l'entreprise concernant les observations qu'il aurait pu faire en matière d'identification des dangers et/ou les actions qu'il aurait pu mettre en œuvre, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques en matière de prévention.

6 / Secourir

- Effectuer l'action (succession de gestes) appropriée à l'état de la (des) victime(s)
- Déterminer l'action à effectuer pour obtenir le résultat à atteindre, que l'on a déduit de l'examen préalable
- Mettre en œuvre l'action choisie en se référant à la technique préconisée
- Vérifier, par observation l'atteinte et la persistance du résultat attendu et l'apparition de nouveaux signes indiquant que la vie de la victime est menacée, jusqu'à sa prise en charge par les secours spécialisés
 - La victime saigne abondamment
 - La victime s'étouffe
 - La victime se plaint de sensations pénibles et/ou présente des signes anormaux
 - La victime se plaint de brûlures
 - La victime se plaint d'une douleur qui empêche certains mouvements
 - La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment
 - La victime ne répond pas, elle respire
 - La victime ne répond pas, elle ne respire pas (réanimation cardio-pulmonaire et défibrillation)

7 / Situations inhérentes aux risques spécifiques (thème abordé en accord avec le médecin du travail)

On appelle risque spécifique, tout risque qui nécessite, de la part du SST, une conduite à tenir complémentaire ou différente de celle enseignée dans sa formation de base. L'avis du médecin du travail, dans ce domaine est particulièrement important.